



## La grande déroute fiscale du ministère des Finances du Canada et de ses fonctionnaires (1<sup>re</sup> partie) – Sujet A

DES ERREURS ET OMISSIONS GROSSIÈRES, DES ERREURS D'INCOMPÉTENCE « PRATIQUE » GRAVE ET UNE ABSENCE D'INTERVENTIONS CAUSENT D'IMPORTANTES PRÉJUDICES AUX CONTRIBUABLES ET COÛTENT UNE VÉRITABLE FORTUNE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL!

Par **Yves Chartrand, M.Fisc.**

Centre québécois de formation en fiscalité – CQFF inc.

[ychartrand@cqff.com](mailto:ychartrand@cqff.com)

### A. L'ajustement retardé de 6 ans à l'imposition des dividendes « autres que déterminés » (les dividendes « ordinaires ») : une omission qui a coûté au moins 2,5 milliards \$

En 2008, le taux d'imposition fédéral des petites entreprises (PME) a été réduit de 13,12 % (seuil existant depuis 1995) à 11,0 %, et ce, jusqu'en 2015 (il est de 10,5 % depuis 2016). Normalement, en vertu du « principe d'intégration », un concept très important et quasiment sacré en fiscalité canadienne, une telle baisse du taux d'imposition des PME aurait dû être accompagnée immédiatement d'une modification à la hausse de l'imposition des dividendes provenant des bénéfices de la PME ayant tiré avantage de cette imposition réduite, et ce, afin de respecter le fameux « principe d'intégration ». Rappelons très brièvement que ce concept fait en sorte que le dividende reçu par le particulier et inclus dans son revenu est majoré pour correspondre approximativement au revenu gagné avant impôts par la PME et le crédit d'impôt pour dividendes (CID) qui est accordé au particulier sur le « dividende majoré » est censé correspondre, pour l'essentiel, à l'impôt payé par la PME. Ainsi, on accorde au particulier une compensation pour les impôts payés par la PME via le crédit pour dividendes afin d'éviter une forme de double imposition. Ultiment, en vertu du principe d'intégration, l'impôt payé par la société plus l'impôt payé par le particulier sur les dividendes sont censés correspondre au même total que si le particulier avait lui-même gagné le revenu d'entreprise plutôt que de le faire gagner par la société et se distribuer par la suite le solde après impôts de la PME, et ce, sous forme de dividendes imposables.

#### Dans la vraie vie, qu'est-il survenu cependant?

Cela a pris exactement 6 ans pour que les fonctionnaires du ministère des Finances du Canada fassent l'ajustement nécessaire. Combien cette omission a-t-elle coûté aux « autres » contribuables? Au moins 2,5 milliards \$. Est-ce que ce calcul est difficile à faire? Pas vraiment... Nous avons tout simplement pris les propres chiffres du ministère des Finances du Canada contenus dans le budget fédéral du 21 mars 2013 dans lequel il identifiait clairement les recettes supplémentaires annuelles qu'il percevait pour chacun des exercices financiers 2014-2015 à 2017-2018 (avec une croissance annuelle des recettes d'un peu plus de 6 %) et nous avons fait le même ajustement en l'appliquant rétroactivement aux exercices 2008-2009 à 2013-2014 (avec les petits ajustements nécessaires). Et ce chiffre est probablement conservateur étant donné que le ministère des Finances du Canada a indiqué, dans un document obtenu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, que le régime fédéral était « surintégré » d'une moyenne de 1,4 % alors que, pour les résidents de l'Ontario, ce pourcentage fédéral atteignait plutôt 1,65 % en 2008 et 2009, 1,55 % en 2010 et encore 1,46 % de 2011 à 2013.

## Est-ce que nous sommes sûrs qu'il y a eu défaut des fonctionnaires du ministère des Finances du Canada d'ajuster l'imposition des dividendes?

Bien sûr... et c'était même écrit dans les documents budgétaires (Plan budgétaire 2013, page 374 en français, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes), et ce, tel que nous le reproduisons ci-dessous :

*« Le CID (NDLR : crédit d'impôt pour dividendes ordinaires) et le facteur de majoration correspondant qui s'appliquent présentement aux dividendes non déterminés surcompensent les particuliers pour l'impôt sur le revenu des sociétés présumé avoir été payé sur le revenu d'entreprise exploitée activement. Par conséquent, un particulier recevant un dividende d'une société se trouve dans une situation fiscale plus avantageuse qu'un particulier qui aurait tiré ce revenu directement.*

*Pour assurer un traitement fiscal satisfaisant du revenu de dividendes, le budget de 2013 propose de rajuster le facteur de majoration qui s'applique aux dividendes non déterminés, le faisant passer de 25 % à 18 %, ainsi que le CID correspondant, qui est ramené de 2/3 du montant majoré à 13/18. En pourcentage du montant majoré d'un dividende non déterminé, le taux effectif du CID à l'égard d'un tel dividende sera 11 %.* »

D'ailleurs, à titre de comparaison seulement, en 2007 (alors que le taux d'imposition fédéral des PME était de 13,12 %), la compensation accordée aux particuliers pour l'impôt fédéral payé par la société était de 13,33 % (soit tout près du taux corporatif fédéral de 13,12 %), alors que la compensation accordée de 2008 à 2013 aux particuliers via le crédit pour dividendes pour l'impôt fédéral payé par la société était demeurée identique à 13,33 % malgré la baisse du taux de l'impôt fédéral de la société à 11 % depuis 2008.

Notez que ce problème du « cadeau fiscal » accordé à tort de 2008 à 2013 aux contribuables canadiens qui ont gagné des revenus de dividendes « autres que déterminés » a permis à notre organisation d'identifier en 2013 un autre problème visant cette fois les dividendes reçus par les résidents du Québec (plus de 650 000 Québécois sont visés annuellement), et ce, en raison de l'existence de l'abattement fédéral de 16,5 % qui s'applique aux crédits d'impôt pour dividendes (ordinaires et déterminés) aux fins de l'impôt fédéral. Cela permet au gouvernement du Québec (en raison des règles sur les paiements de transfert) de se remplir les poches sur le dos de 650 000 Québécois (voir la note en bas de page pour consulter cette étude en français<sup>1</sup>).

Voici d'ailleurs ce que nous avons écrit en septembre 2013 à la page 5 de notre document publié à ce moment sur le retard des fonctionnaires du ministère des Finances du Canada à faire l'ajustement à l'imposition des dividendes « autres que déterminés » (les dividendes « ordinaires ») :

*« Après avoir analysé tous ces scénarios et avoir constaté les écarts qui existaient au fédéral entre le crédit d'impôt pour dividendes et l'impôt payé par la société, il y a quelques questions qu'on ne peut passer sous silence... les questions qui tuent...*

*Comment se fait-il qu'aucune personne des autorités fiscales fédérales n'ait constaté auparavant ce cadeau de quelques milliards sur les "dividendes ordinaires", et ce, depuis 2008? »*

D'ailleurs, comme autre preuve, si vous regardez les documents du budget fédéral du 21 avril 2015 qui annonçait à ce moment de nouvelles baisses d'impôt progressives pour les PME à compter de 2016 (de 11 % à 9 % sur 4 ans, mais finalement seule la première baisse de 0,5 % fut mise en place), **des ajustements immédiats** à l'imposition des « dividendes ordinaires » étaient prévus. Les fonctionnaires du ministère des Finances du Canada reconnaissaient ainsi qu'ils s'étaient traînés les pieds de 2008 à 2013. De plus, dans le cadre d'une demande d'accès à l'information que nous avons récemment effectué, le ministère des Finances du Canada a reconnu que de 2008 à 2013, le régime fiscal des dividendes ordinaires au fédéral était « surintégré ». Il s'agit là de l'expression très technique pour dire indirectement qu'ils ont dormi au gaz et

<sup>1</sup> Consultez le lien Web suivant : [www.cqff.com/liens/integration.pdf](http://www.cqff.com/liens/integration.pdf)

que les dividendes ordinaires n'étaient pas suffisamment imposés! Dans la demande d'accès à l'information, nous avons aussi pu lire la réponse donnée à l'égard de la question de savoir pourquoi cela n'avait pas été fait dès 2008 plutôt que lors du budget fédéral de 2013 (mais applicable à partir de 2014 seulement). La réponse fut très évasive et ne répondait pas vraiment à la question posée. Nous, on va vous donner les conséquences : cette bourde aura coûté au moins 2,5 milliards \$ au gouvernement fédéral... et c'est loin d'être la seule. D'autres exemples dévastateurs seront reproduits dans nos prochains bulletins. Un peu de patience...